

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE BRESSE VALLONS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le trois mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 26 février 2021.

Présents : Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD ; M. Gérard PERRIN ; Mme Christelle VIVERGE ; M. Sébastien JEANSON, Mme Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON, Gilles PERDRIX, Pascal RAFFIN ; Mme Laurence MAITREPIERRE ; M. Guillaume RIGOLLET ; Mmes Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle PERRET, Aurélie DENIAU, Marie-Eve SOUPE, Florence MEUNIER, Julie SUBTIL.

Excusé ayant donné procuration : M. Pierre MICHELARD (donne procuration à Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD).

Excusés : Mme Marie-Aleth RICHARD ; M. Alain MOTTET, Mme Claire DOUCET ; M. Raphaël BERNARD.

Secrétaire de séance : M. Gilles PERDRIX.

Nombre de membres : en exercice : 23 - Présents : 18 - Représentés : 1 - Votants : 19.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Gilles PERDRIX est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du mercredi 3 février 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 février 2021.

3. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Madame la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, depuis la précédente séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises comme suit :

- Par décision n° 2021-105 du 02/02/2021, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2021-105 du 01/02/2021 adressée par l'étude notariale SIMON – de MONTGOLFIER à Lyon (69005) concernant la propriété de la SCI ARTHAUD IMMO située "rue du Bourg - Etrez", cadastrée section AA n° 99 et 176 (bâti).
- Par décision n° 2021-106 du 26/02/2021, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2021-106 du 25/02/2021 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de AMG Promotion située "380 rue des Adams - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section AB n° 39, 90, 91, 92 et 97 – lots 9 et 10 pour 1 029 m² (non bâti).
- Par décision n° 2021-107 du 26/02/2021, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2021-107 du 25/02/2021 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de AMG Promotion située "380 rue des Adams - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section AB n° 39, 90, 91, 92 et 97 – lot 6 pour 729 m² (non bâti).
- Par décision n° 2021-108 du 26/02/2021, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 2021-108 du 25/02/2021 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Montrevel en Bresse (01340) concernant la propriété de AMG Promotion située "380 rue des Adams - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section AB n° 39, 90, 91, 92 et 97 – lot 18 pour 494 m² (non bâti).

4. Adoption des comptes de gestion 2020 du Budget Principal et du Budget Annexe « Locaux commerciaux »

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "*l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune*".

Les Comptes de Gestion comprennent l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2020, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable public de la Commune.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Les résultats de ces comptes de gestion sont conformes aux résultats des Comptes Administratifs de l'exercice 2020.

Ces opérations sont résumées dans les tableaux ci-dessous :

Budget Principal :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019		Part affectée à l'Investissement exercice 2020	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2020	
	Déficit	Excédent		Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 851 227,85	1 848 000 €	1 389 831,53	2 377 492,36		990 888,68
Investissement		345 969,56		3 770 063,04	3 546 331,81		122 238,33

Budget Annexe "Locaux commerciaux" :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019		Part affectée à l'Investissement exercice 2020	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2020	
	Déficit	Excédent		Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		47 946,83	45 000 €	13 935,40	122 904,58		111 916,01
Investissement	9 605,17			161 508,18	52 947,60	1185,75	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les comptes de gestion de la trésorière municipale pour l'exercice 2020 de la commune de Bresse Vallons. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Approbation du compte administratif 2020 du Budget Principal

Le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire en 2020.

Le compte administratif 2020 du budget principal de la commune de Bresse Vallons peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		345 969,56		3 227,85		349 197,41
Opér. exercice	3 770 063,04	3 546 331,81	1 389 831,53	2 377 492,36	5 159 894,57	5 923 824,17
Résultat exercice	223 731,23			987 660,83		763 929,60
Totaux	3 770 063,04	3 892 301,37	1 389 831,53	2 380 720,21	5 159 894,57	6 273 021,58
Résultats Clôture		122 238,33		990 888,68		1 113 127,01
Reste à réaliser	346 131,34	490 061,00			346 131,34	490 061,00
Totaux cumulés	4 116 194,38	4 382 362,37	1 389 831,53	2 380 720,21	5 506 025,91	6 763 082,58
Résultats définitifs		266 167,99		990 888,68		1 257 056,67

Les résultats des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 sont conformes aux résultats des Comptes de gestion soumis au cours de cette même séance.

Madame la Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal désigne un président de séance.

Monsieur Philippe BEREZIAT est désigné pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif du budget principal de la commune de Bresse Vallons.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du budget principal de la commune de Bresse Vallons,
- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications des Comptes de gestion,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE le compte administratif et arrête les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés.

6. Approbation du compte administratif 2020 du Budget Annexe « Locaux commerciaux »

Le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2021 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire en 2020.

Le compte administratif 2020 du budget annexe « Locaux commerciaux » de la commune de Bresse Vallons peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	9 605,17			2 946,83		-6 658,34
Opér. exercice	161 508,18	52 947,60	13 935,40	122 904,58	175 443,58	175 852,18
Résultat exercice	108 560,58			108 969,18		408,60
Totaux	171 113,35	52 947,60	13 935,40	125 851,41	185 048,75	178 799,01
Résultats Clôture	118 165,75			111 916,01	6 249,74	
Reste à réaliser	1 129,20	14 840,00			1 129,20	14 840,00
Totaux cumulés	172 242,55	67 787,60	13 935,40	125 851,41	186 177,95	193 639,01
Résultats définitifs	104 454,95			111 916,01		7 461,06

Les résultats des Comptes Administratifs de l'exercice 2020 sont conformes aux résultats des Comptes de gestion soumis au cours de cette même séance.

Madame la Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal désigne un président de séance.

Monsieur Philippe BEREZIAT est désigné pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif du budget annexe « Locaux commerciaux » de la commune de Bresse Vallons.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, Madame la Maire n'ayant pas pris part au vote,

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe « Locaux commerciaux » de la commune de Bresse Vallons,
- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications des Comptes de gestion,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE le compte administratif et arrête les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés.

7. Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget principal

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 990 888,68 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €
- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	987 660,83 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif	3 227,85 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	990 888,68 €
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	122 238,33 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	143 929,66 €
Besoin de financement F	D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	G+H 990 888,68 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	990 000,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	888,68 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

8. Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget annexe « Locaux commerciaux »

Le conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 111 916,01 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €
- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	108 969,18€
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif	2 946,83€
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	111 916,01€
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	-118 165,75€
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	13 710,80€
Besoin de financement F	D+E 104 454,95€
AFFECTATION = C	G+H 111 916,01€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	104 454,95€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	7 461,06 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

9. Redevance d'occupation du domaine public par les canalisations de transport d'hydrocarbures déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général

La commune de BRESSE VALLONS est traversée par deux canalisations de transport de produits chimiques (transport d'éthylène), sur environ 6 000 mètres. L'éthylène est une molécule utilisée dans l'industrie chimique.

La première canalisation de transport « ETEL » entre Feyzin et Tavaux a été mise en service en 1966. Le propriétaire est Total Petrochemicals France.

La deuxième canalisation de transport d'éthylène (Viriat – Carling), implantée en parallèle à la précédente, a été autorisée en 2000. Le propriétaire est Ethylène Est.

Les longueurs d'emprise de ces canalisations sous le domaine public de la Commune de Bresse Vallons, calculées avec le Système d'Information Géographique du Groupe Total, sont :

- 145 mètres pour la canalisation ETEL (Feyzin - Tavaux).
- 126 mètres pour la canalisation ETHYLENE EST (Viriat – Carling).

Les communes dont le domaine public est occupé par de telles canalisations peuvent exiger une redevance pour l'occupation de leur domaine public sur le fondement de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui pose le principe du paiement d'une redevance pour toute occupation ou utilisation du domaine public.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les canalisations de transport d'hydrocarbures ou de produits chimiques est réglementé. Elle est fixée par délibération du conseil municipal après avis de l'exploitant de la canalisation selon l'article R.2333-120 du Code Général des Collectivités Territoriales. La redevance due chaque année ne peut dépasser le plafond fixé par l'article R. 2333-114 et mis à jour par l'article R. 2333-117.

Le plafond est établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire.

Ainsi, la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal ou départemental, par les ouvrages de transport et de distribution et par les canalisations particulières de gaz, est égale à : $PR = (0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}$

Où :

- 1 PR correspond au plafond de la redevance,
- 2 L représente la longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public
- 3 et 100 euros un terme fixe.

Une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ou de tout autre index qui viendrait lui être substitué.

En application de l'article R.2333-117, les taux des redevances fixés ci-dessus sont établis pour une année civile.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Pour cette année 2021 :

Au 1^{er} janvier 2021, l'index ingénierie connu était celui de septembre 2020 et s'établissait à 117,8 à comparer à celui de septembre 2019 égal à 116,6 soit une évolution de 1,03%.

Le montant des redevances issus de la formule de calcul du décret du 25 avril 2007, peut par conséquent être revalorisé au taux de 27 %, afin de tenir compte du taux d'évolution de l'index ingénierie sur les périodes successives 2020/2019 (1,03%), 2019/2018 (1,66%), 2018/2017 (3,05%), 2017/2016(1,37%), 2016/2015 (1,39%), 2015/2014 (0,28%), 2014/2013 (1,04%), 2013/2012 (1,03%), 2012/2011 (2,21%), 2011/2010 (2,85%), 2010/2009 (1,80%), 2009/2008 (0,025%), 2008/2007 (4%) et de 2007/2006 (2,07%).

Ainsi, par souci de simplification, on peut concevoir que la revalorisation porte sur le résultat final issu des formules de calcul ; Pour cette année 2021, la commune peut établir le montant plafond de la redevance comme suit (longueur L exprimée en mètres) :

$$PR\ 2021 = [(0,035\ \text{euros} \times L) + 100\ \text{euros}] \times 1,27.$$

Afin de faciliter la gestion, la société TOTAL, qui gère les règlements de redevances pour ses sociétés filiales Total Petrochemicals France et Ethylène Est, propose de mettre dans les conditions de règlement : 3 ans payables d'avance, soit pour cette première facturation les années 2021, 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- FIXE le mode de calcul de la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public communal par les canalisations de transport d'hydrocarbures déclarés d'utilité publique ou d'intérêt général et en cas de désaccord de l'exploitant, en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente dans la limite du plafond suivant : $PR = (0,035 \times L) + 100$ euros

Où :

- PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine,
 - L représente la longueur des canalisations sur le domaine public départemental exprimée en mètres,
 - 100 euros représente un terme fixe.
- DECIDE l'actualisation annuelle de cette redevance conformément à l'article R. 2333-117 du Code Général des Collectivités Territoriales et dit que pour cette année 2021, le montant de la redevance sera établi comme suit (longueur L exprimée en mètres) :

$$PR\ 2021 = [(0,035\ \text{euros} \times L) + 100\ \text{euros}] \times 1,27.$$

Ce montant sera revalorisé ensuite automatiquement chaque année, par application à la fois du linéaire arrêté sur la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

- PRECISE, qu'en accord avec le groupe TOTAL, les conditions de règlement seront les suivantes : 3 ans, payables d'avance, pour chacune des sociétés redevables, soit pour cette première facturation les années 2021, 2022 et 2023.
- PRECISE que la recette correspondant au montant des redevances perçues sera inscrite au compte 70323.
- PRECISE que Madame la maire et Madame la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la délibération.

10. Don à l'association CCFD – Terre Solidaire

Par délibération n° 2020-08-6 en date du 7 octobre 2020, le conseil municipal a validé le principe d'une participation de la commune auprès de la famille des agents et élus municipaux, des sapeurs-pompiers volontaires, anciens ou en fonction, à l'occasion des naissances, départs en retraite et décès.

Suite au décès de Madame Geneviève BERNARD, veuve de l'ancien Maire de la Commune d'Etrez, Monsieur Michel BERNARD, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 150 € à l'association CCFD – Terre Solidaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- VALIDE le versement d'une subvention d'un montant de 150 € à l'association CCFD – Terre Solidaire.

11. Suivi des travaux de la commission municipale

Une réunion de la commission élargie à l'ensemble du conseil municipal aura lieu le mardi 9 mars, afin de poursuivre la réflexion autour des projets à mener pendant le présent mandat du conseil municipal de Bresse Vallons.

Une réunion de la commission finances élargie à l'ensemble du conseil municipal aura lieu le mercredi 10 mars, afin de présenter le contexte budgétaire national et de démarrer l'élaboration du budget primitif de Bresse Vallons pour l'année 2021.

COMMUNAUTE EDUCATIVE ET ASSOCIATIVE

12. Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la livraison de repas en liaison chaude

Dans un souci de mutualiser les achats tout en réalisant des économies d'échelles, a été mis en place, depuis 2015, par l'ancienne Communauté de Communes des Montrevel-en-Bresse puis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées un groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison chaude. Les écoles maternelles et élémentaires de Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse, ainsi que le Centre de Loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse, bénéficient actuellement de ce service.

Le contrat en cours arrivera à échéance au 5 juillet 2021.

Dans le même souci de mutualiser les achats tout en réalisant des économies d'échelles, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de fourniture de repas en liaison chaude à destination des écoles maternelles et élémentaires de Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Jayat, Malafretaz et Montrevel-en-Bresse ainsi que du Centre de Loisirs intercommunal situé à Montrevel-en-Bresse.

La convention de groupement de commandes est à établir entre :

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
- la Commune de Bresse Vallons (pour les écoles de Cras sur Reyssouze et Etrez),
- la Commune de Jayat,
- la Commune de Malafretaz,
- la Commune de Montrevel-en-Bresse.

La convention constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation de l'accord-cadre (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification de l'accord-cadre). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande correspondant à ses besoins et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

La fourniture de repas en liaison chaude fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale d'un an avec la possibilité de trois périodes de reconduction d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- AUTORISE l'adhésion de la Commune de Bresse Vallons au groupement de commandes pour la livraison de repas en liaison chaude ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Bresse Vallons, la Commune de Jayat, la Commune de Malafretaz, la Commune de Montrevel-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

13. Suivi des travaux de la commission municipale

- Une réunion de la commission municipale en charge de la communauté éducative et associative aura lieu le jeudi 11 mars, afin d'étudier les demandes de subvention des associations de Bresse Vallons.

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE LOCALE

14. ECRIN : point d'étape

Emilie JACQUEROUD a pris le lundi 1^{er} mars ses fonctions de facilitatrice de l'ECRIN / chargée de mission démocratie participative.

Malgré les contraintes liées au contexte sanitaire, la réflexion autour des différents projets se poursuit, notamment concernant la future outillhèque. Une réunion de la commission démocratie participative et vie locale aura lieu à ce sujet le jeudi 18 mars.

Emilie JACQUEROUD travaillera également sur le projet de « tricot street art » (ou « tricot graffiti »). Cette initiative, portée par le Centre communal d'action sociale de Bresse Vallons, s'inscrit dans un objectif de mobilisation sociale. L'idée est de rompre l'isolement des personnes âgées en les invitant à tricoter, afin d'habiller ensuite le mobilier urbain et de permettre ainsi aux habitants de redécouvrir le village sous un nouvel angle.

Le sprint créatif prévu du 8 au 10 avril à l'ECRIN, dans le cadre de la Convention arts et culture de la Conférence Bresse de la CA3B n'aura finalement pas lieu car les consignes préfectorales relatives au COVID-19 ne permettent pas la tenue de cette manifestation.

15. Devis relatif à l'acquisition d'un photocopieur pour l'ECRIN

Afin de permettre la tenue des différentes activités au sein de l'ECRIN, il convient de procéder à l'acquisition d'un photocopieur.

Trois entreprises ont été consultées et ont transmis des devis en ce sens. L'offre la mieux-disante est celle de la société Rex-Rotary concernant un photocopieur reconditionné pour un montant de location par mois de 29,86 € HT. Le coût d'une copie noir et blanc est de 0,0055 € HT. Le coût d'une copie couleur est de 0,0550 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- APPROUVE le devis de la société Rex-Rotary concernant un photocopieur reconditionné pour un montant de location par mois de 29,86 € HT ;
- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la proposition commerciale avec la société Rex-Rotary, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter ;
- DIT que la dépense d'acquisition sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

16. Devis relatif à la tonte du bassin d'écrêtement

Trois entreprises ont été consultées au sujet de la réalisation de la tonte du bassin d'écrêtement pour l'année 2021. Deux entreprises ont transmis des devis en ce sens. L'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise RIGOLLET Paysagiste pour un montant de 1 290 € HT, soit 1 548 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- APPROUVE le devis de l'entreprise RIGOLLET Paysagiste pour un montant de 1 290 € HT, soit 1 548 € TTC ;
- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la proposition commerciale avec l'entreprise RIGOLLET Paysagiste, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

17. Suivi des travaux de la commission municipale

- Bassin d'écrêtement :
 - ➔ La commission aménagement du territoire et développement durable poursuit son travail relatif à l'aménagement du parcours pédagogique « API Balade ». Une présentation du projet aura lieu lors de la réunion du conseil municipal du 7 avril.
 - ➔ Une jachère fleurie sera semée au printemps autour du rucher pédagogique.
- Points de ramassage des ordures ménagères : une visite sur site a été effectuée en présence des agents techniques municipaux, afin d'étudier la faisabilité de l'implantation de nouveaux points aux hameaux de Grisard et des Combes, tous deux situés sur la Commune déléguée d'Etrez.
- Cimetières :
 - ➔ Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze : de nouvelles allées doivent être créées, afin de pouvoir accueillir de nouvelles sépultures.
 - ➔ Commune déléguée d'Etrez : en 2020, deux nouvelles allées ont été créées par l'entreprise CRESSIN. Un travail reste à conduire sur le secteur paysager et le Jardin du Souvenir.

VOIRIE, RESEAUX, MOBILITES

18. Suivi des travaux de la commission municipale

- Rue des Adams (Commune déléguée de Cras) : une réunion de la commission voirie aura lieu le lundi 8 mars, en présence de Patrice FLOCHON, technicien voirie de la CA3B en charge du secteur de l'ancienne communauté de communes de Montrevel-en-Bresse.
- Acquisition d'une nouvelle cureuse : une réflexion est en cours, un cahier des charges devra être établi.
- Mon village bouge : une réunion a eu lieu en visioconférence. Un travail devra être mené concernant le trajet des enfants entre leur domicile et les écoles de Bresse Vallons. Le partage de la route entre les piétons et les cyclistes et le revêtement des routes constituent également des enjeux.
- Chemins de randonnée : une réunion a eu lieu avec les services de la CA3B le samedi 27 février. M. Gilles PERDRIX, référent communal de Bresse Vallons pour les chemins de randonnée, a exprimé la demande de la commune de création d'un cheminement piéton entre Montrevel-en-Bresse et la Commune déléguée d'Etrez.

- Liaisons modes doux : la CA3B priorise la voie verte qui traverse tout le territoire, de Saint-Trivier-de-Courtes à Chambod. La commune souhaite que des points vélos soient déployés au sein des villages et que les cheminements soient sécurisés. La liaison entre les communes de Marboz et Montrevel constitue un axe stratégique en raison de la présence de deux lignes de bus et de la desserte de la base de loisirs de la Plaine Tonique.

SECURITE

19. Devis relatif au Plan communal de sauvegarde (PCS) et au Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

L'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile prévoit que « *le plan communal de sauvegarde [PCS] regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. [...] La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune [...]* ».

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), prévu par l'article R. 125-11 du Code de l'environnement, est réalisé par le maire. Il informe les habitants de la commune des risques majeurs, naturels ou technologiques existants, et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre face à ces risques sur la commune. Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet.

Les anciennes Communes d'Étrez et de Cras-sur-Reyssouze possédaient chacune un Plan communal de sauvegarde et un Document d'information communal sur les risques majeurs.

Il convient à présent :

- d'actualiser les données anciennes des PCS existant pour chaque ancienne commune en les regroupant un document unique pour la commune de Bresse Vallons ;
- d'harmoniser le DICRIM ;
- de redéfinir la répartition des tâches, en mettant notamment en place une cellule d'organisation et de coordination.

L'association Entente entre les Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) a transmis un devis d'un montant de 2 480 € TTC relatif à la prestation suivante :

- Animation des réunions de travail sur le PCS et le DICRIM ;
- 1 séance de réalisation et débriefing d'une simulation d'évènement sur table ;
- 1 séance de présentation des documents finalisés au Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- APPROUVE le devis de l'association Entente entre les Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) d'un montant de 2 480 € ;
- PRECISE que la séance de présentation des documents finalisés au Conseil Municipal pourra être retirée de la prestation globale ;
- AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la proposition commerciale avec l'association Entente entre les Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE), ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

20. Suivi des travaux de la commission municipale

- Formation des sapeurs-pompiers volontaires : une rencontre a eu lieu avec le chef du centre de secours de Montrevel-en-Bresse et le chef de corps des sapeurs-pompiers volontaires de la Commune déléguée d'Etrez concernant les besoins de formation. De nombreux pompiers prendront prochainement leur retraite tandis que de jeunes recrues n'ont pas pu suivre de formation. La commune de Bresse Vallons viendra donc en appui en mettant à disposition des locaux et du matériel. Une session de formation sera donc organisée d'ici l'été.

TRAVAUX, PATRIMOINE, ECONOMIE

21. Aménagement du sous-sol de l'ECRIN (future outilhèque)

La réception des travaux a eu lieu le 22 février. Des réserves minimales ont été émises sur chaque corps de métier. La levée des réserves aura lieu le lundi 8 mars.

22. Suivi des travaux de la commission municipale

- Isolation des combles des logements communaux : l'entreprise MARTINEZ viendra le mardi 9 mars, afin d'effectuer les travaux concernant deux logements communaux (un situé sur la place du marché de la Commune déléguée de Cras et un second situé sur la place de l'église de la Commune déléguée d'Etrez).
- Devenir du bar-traiteur-snack de la Commune déléguée d'Etrez : Mme SIGLER, propriétaire du food-truck (camion de vente de nourriture à emporter) présent sur la place du marché de la Commune déléguée de Cras, a visité le local mais ne souhaite pas l'utiliser. La réflexion se poursuit concernant le devenir du local.

INFORMATIONS ET COMMUNICATION

23. Suivi des travaux de la commission municipale

- Lettre d'information bimestrielle « Rendez-vous » : le cinquième numéro est en cours d'élaboration et sera distribué dans le courant du mois de mars.
- Site Internet de Bresse Vallons : le travail de rédaction et mise en forme des contenus se poursuit. La mise en ligne aura lieu prochainement.

DIVERS

24. Informations diverses

- Conférence territoriale Bresse de la CA3B : une réunion a eu lieu ce jour. Une présentation du fonctionnement de la CA3B (137 000 habitants, 74 communes, 4 conférences territoriales) a été effectuée. La communauté d'agglomération comporte différentes instances (conseil communautaire, bureau communautaire, commissions thématiques) et niveaux de gouvernance (siège et antennes territoriales). Elle exerce à la fois des compétences obligatoires et optionnelles. Un nouvel organigramme des services, structuré en 5 pôles, vient d'être élaboré, afin d'améliorer la qualité du service délivré aux habitants et aux communes membres. Un budget d'1,5 million d'euros est alloué pour la délivrance de services aux communes. A l'échelle de la Conférence Bresse, 5 groupes de travail ont été mis en place. Les conseillers municipaux sont invités à y siéger.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Maire lève la séance à 22h30. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 7 avril 2021 à 20h30 à l'ESCALE.